



RAPPORT & AVIS N°07/2017

*Saisine concernant le projet de délibération relatif au titre
II du livre IV du code de l'environnement de la province
des îles Loyauté portant sur la gestion des déchets*

Présentés par :

Le président de commission :

M. Jacques LOQVET,

Le rapporteur de commission :

M. Jonas TEIN,

Dossier suivi par :

Melle Amélie-Anne FLAGEL, chargée d'études
juridiques

Adoptés en commission, le 09/03/2017

Adoptés en bureau, le 14/03/2017

Adoptés en séance plénière, le 17/03/2017

RAPPORT N°07/2017

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 14 février 2017 par le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté *d'un projet de délibération relative au titre II du livre IV du code de l'environnement de la province des îles Loyauté portant sur la gestion des déchets*,

Le bureau du conseil économique, social et environnemental a confié à la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures le soin d'étudier cette saisine.

Il s'est réuni à plusieurs reprises pour auditionner les élus, les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
27/02/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Basile CITRE, élu à l'assemblée de la province des îles Loyauté et président de la commission du développement durable et des recherches appliquées, - Monsieur Georges KAKUE directeur du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté, accompagné de madame Ornella KECINE responsable de la gestion des déchets et de madame Céline MASSENAVETTE, juriste, - Monsieur Marc DAGUZAN, responsable p.i. du bureau de la gestion des déchets de la direction de l'environnement de la province Sud, - Madame Caroline RANTIEN, représentante territoriale pour l'ADEME, - Monsieur Bernard CREUGNET, PDG de l'éco-organisme Trécodec.
02/03/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Numa LECONTE, représentant du président du comité environnemental Koniambo (CEK), - Madame Françoise SAGNET, bénévole à l'association UFC-Que choisir de Nouvelle-Calédonie.
<p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</p> <p>Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conseil coutumier de l'aire IAAI, - Le conseil coutumier de l'aire NENGONE, - Le conseil coutumier de l'aire DREEHU, - L'association EPLP. 	
06/03/2017	Réunion de synthèse
09/03/2017	Réunion d'examen & d'approbation en commission
14/03/2017	BUREAU
17/03/2017	SÉANCE PLÉNIÈRE
6	9

AVIS N° 07/2017

Conformément à l'article 20 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, les provinces sont compétentes en matière d'environnement.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de cet avant-projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le concept de la protection de l'environnement entoure des notions vastes, au carrefour de plusieurs pratiques. Une partie vise à maintenir les milieux naturels dans leurs états premiers, une autre à limiter l'usage de produits polluants et aussi, à gérer les déchets issus de la vie et de la consommation humaine.

Les progrès technologiques, s'ils ont amélioré le quotidien de l'homme à bien des égards, contribuent également à polluer le milieu naturel. L'utilisation massive d'hydrocarbures, de batteries, de composants électroniques, de plomb ou de véhicules, sans que cette liste soit exhaustive, constitue autant de défis qu'il nous appartient de mener pour préserver les ressources naturelles.

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement privilégiée en matière de possibilités et de biodiversité. Son isolement l'a pendant longtemps protégée d'un surcroît de pollution. Néanmoins, la prise en compte des dégradations irréversibles que l'homme cause à son environnement est encore récente.

Les provinces Nord et Sud, compétentes en matière d'environnement, ont adopté, respectivement en 2008 et 2009, chacune un code réglementant cette matière. Ils sont articulés autour de 4 livres :

- les dispositions communes,
- la protection du patrimoine naturel et/ou la protection et la valorisation du patrimoine naturel,
- la gestion des ressources naturelles,
- la prévention des pollutions, risques et nuisances.

La province des îles Loyauté s'est dotée de son cadre réglementaire en 2016, articulé, pour des soucis de cohérence d'action entre les trois provinces, autour des mêmes thèmes.

Toutefois, la gestion de l'environnement dans les îles Loyauté est à appréhender de manière plus rigoureuse que sur la grande terre. En effet, l'isolement, la construction géologique, l'absence de réseau hydrologique en font des milieux particulièrement délicats. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, les îles Loyauté disposent de lentilles d'eau douce, milieux « *vulnérables, complexes et mal appréhendés*¹ ». Le plus grand danger que courent ces lentilles, et les êtres vivants qui en dépendent, c'est d'être pollués par des matières dangereuses.

Aujourd'hui la province des îles Loyauté souhaite adopter le titre relatif à la gestion des déchets, en conciliant cohérence entre les collectivités et la nécessité d'une protection accrue.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis de l'institution.

¹ M. ALLEBACH, D.LILLE, F.ORANGE, D. JAROMIN et al. (Programme sage Loyauté) Gestion intégrée de l'aquifère d'une île haute carbonatée : Lifou (Archipel des Loyauté, Pacifique Sud-Ouest)

II – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le conseil économique, social et environnemental souhaite avant tout saluer le travail de la province des îles Loyauté. Il est particulièrement sensible à l'important travail de concertation qui a été mené pour l'aboutissement de ce titre.

Ainsi, il observe que les procédures de gestion des déchets prévues sont complémentaires de celles prévues en provinces Nord et Sud. De la sorte, les déchets, quelle que soit leur provenance, auront une destinée commune ou, à tout le moins, similaire.

Il importait également de prendre en compte la dimension spécifique de la province des îles Loyauté en ce qu'elle est constituée à 99% de terres coutumières, en incluant leurs représentants dans cette démarche.

Le conseil économique, social et environnemental souhaite néanmoins formuler quelques recommandations, considérant que l'écosystème des îles Loyauté justifie une rigueur toute particulière dans la gestion des déchets.

Ainsi, il encourage la province dans son objectif de mutualisation des moyens entre les collectivités, rappelant que les importateurs/producteurs/vendeurs sont encore nombreux à ne pas participer à l'éco-taxe qui permet de financer la gestion des déchets.

Recommandation n°1 : Il invite la province des îles Loyauté à adopter le plus rapidement possible les outils lui permettant de mutualiser ses moyens de contrôle des obligations des producteurs/importateurs/vendeurs. Le conseil économique, social et environnemental rappelle que cette collaboration est d'autant plus essentielle que la province des îles Loyauté doit faire face à des coûts supplémentaires du fait de son insularité.

Ensuite, il tient à souligner que pour apporter le maximum d'efficacité aux objectifs de collecte de déchets, il est nécessaire de tenir compte des habitudes des populations.

Recommandation n°2 : Il suggère que les points de collecte des déchets soient nombreux, largement signalés, contrôlés et accessibles même le week-end et les jours fériés.

Recommandation n° 3 : Le conseil économique, social et environnemental juge opportun que la province des îles Loyauté puisse multiplier les approches ou actions de sensibilisation et éducation à ces différentes problématiques en s'appuyant notamment sur des notions culturelles à caractère environnemental dans des espaces type « résidence ».

Eu égard à la fragilité du milieu des îles Loyauté, le conseil économique, social et environnemental aurait souhaité que la palette des déchets concernés par la gestion soit plus large.

Recommandation n°4 : Il considère que devrait être abordée la question des huiles comestibles usagées, telle que les huiles de friture, ou le traitement des terres souillées et produits phytopharmaceutiques (pesticides agricoles, produits pharmaceutiques de consommation courante), particulièrement important dans les îles pour éviter la pollution des lentilles d'eau.

C'est pourquoi, il encourage la réhabilitation des décharges et dépotoirs sauvages actuels.

Enfin, le conseil économique, social et environnemental s'interroge sur l'avenir réservé aux mousses isolantes. Il entend qu'il n'y a pas d'opérateur local susceptible de traiter ces produits mais, compte tenu de leur fort pouvoir polluant, il se demande ce qu'il advient de ces derniers.

Recommandation n°5: Le conseil économique, social et environnemental suggère de prévoir le cheminement et le stockage sécurisé de ces mousses afin de préserver les îles Loyauté de leurs effets nocifs.

De manière subsidiaire, le conseil économique, social et environnemental met en exergue la problématique liée à la responsabilité du consommateur. En effet, il rappelle que celui-ci est également au cœur du processus.

Tant qu'il ne changera pas certaines habitudes néfastes, il restera une source importante de pollution de son environnement. Si l'éducation est au cœur du dispositif de changement des pratiques, la sanction peut parfois s'avérer nécessaire.

III – CONCLUSION

Dans une perspective élargie, le conseil économique, social et environnemental souhaite que la province des îles Loyauté s'engage dans une démarche plus ambitieuse, du type plan d'action pour le développement durable, qui permettra d'intégrer la gestion des déchets dans une dynamique plus large, prenant en compte les aspects environnementaux, sociétaux et urbanistiques.

En conclusion, avec les remarques et observations susmentionnées, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis favorable** au présent projet de délibération relative au titre II du livre IV du code de l'environnement de la province des îles Loyauté portant sur la gestion des déchets.

LA SECRÉTAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE